



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

20220024

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Nohanent

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 ;

VU la demande déposée le 14 janvier 2021 par la société CENTRALE SOLAIRE DE NOHANENT en vue d'obtenir un permis de construire n° 63 254 21 G0001 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nohanent ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2021 dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 16 décembre 2021 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'État ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de 30 jours est ouverte :

du lundi 31 janvier 2022 à 14 h au mardi 1^{er} mars 2022 à 18 h

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DE NOHANENT concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nohanent.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Nohanent s'implante sur le site d'une ancienne carrière, sur une superficie d'environ 10.5 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 11.4 MWc, pour une production envisagée de 13 500 MWh/an.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé **à la mairie de Nohanent** :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- **le lundi et le jeudi de 14 h à 18 h**
- **le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **le mercredi et le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins de la mairie de Nohanent quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou un lieu situé en voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/construction-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-a9135.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement - 5ème étage (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi).

ARTICLE 4 :

Par décision du 16 décembre 2021, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

M. Alain NERON, cadre retraité de l'industrie en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera en mairie de Nohanent et recevra les observations écrites et orales du public aux jours et heures ci-après :

- **lundi 31 janvier 2022 de 14 h à 17 h**
- **samedi 5 février 2022 de 9 h à 12 h**
- **lundi 14 février 2022 de 14 h à 17 h**
- **mardi 22 février 2022 de 9 h à 12 h**
- **mardi 1^{er} mars 2022 de 15 h à 18 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Nohanent où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2856@registre-dematerialise.fr
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2856>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Nohanent, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :
M. Kévin VEROT, chef de projet, Groupe VALECO – société centrale solaire de
Nohanent, 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34180 MONTPELLIER Cedex 4 – tel :
06 70 78 41 41 – courriel : kevinverot@groupevaleco.com

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 1^{er} mars 2022 18 h, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie de Nohanent pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/construction-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-a9135.html>

ARTICLE 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
Le Maire de Nohanent ;
La société Centrale solaire de Nohanent ;
Le Commissaire-Enquêteur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Laurent LENOBLE

